### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 308-2** 

## MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 308 CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 novembre 2019 ;

**ATTENDU** que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 5 novembre 2019.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE N°1.**

Le présent règlement vise la modification du Règlement n° 308 régissant le programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques.

# Article 1

« À l'article 10 - Durée du programme :

La date de fin de programme est modifiée et se prolongera jusqu'au :

31 août 2020

## Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Daniel Plouffe Suzanne Francoeur
Maire Directrice générale et Secrétairetrésorière

Avis de motion : 5 novembre 2019 Adoption du règlement : 3 décembre 2019 Avis Public : 4 décembre 2019